

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 11 AVRIL 2023

L'An deux mil vingt-trois, le 11 avril à 18 heures 15, le Conseil Municipal, par convocation en date du 04 Avril 2023, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel DELMAIRE, Maire.

**Présents** : M. Michel Delmaire, M. Hervé Marce, Mme Séverine Delavier, M. Jean Martel, Mme Marie-Christine Dieusaert, Mme Sonia Declercq, M. Jean-Paul Grolez, M. Jean-Marc Manier, M. Raphaël Goubelle, Mme Anne-Sophie Dubois, M. Christophe Rambour (arrivé à 19h15, n'a pas pris part au vote des points 1 à 6)

**Pouvoirs** : Mme Stéphanie Petit a donné pouvoir à Mme Dieusaert  
M. Gérard Boure (arrivé à 18h35) a donné pouvoir à M. Marce

**Absente** : Mme Ursula Prévost

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 février 2023 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

### **1. Budget 2023 : Vote des taux des taxes locales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023. Il propose de conserver les mêmes taux que ceux appliqués en 2022.

Par contre, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 a supprimé progressivement la taxe d'habitation sur les logements occupés en tant que résidence principale. Pendant cette période transitoire de suppression (2020, 2021 et 2022), le taux de taxe d'habitation a été gelé à son niveau de 2019, soit 22.37 % pour Landrethun-le-Nord. Pour l'année 2023, la commune doit donc voter à nouveau le taux de taxe d'habitation qui s'appliquera sur les résidences secondaires. Il propose de conserver le taux de 2019, soit 22.37 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de reconduire les mêmes taux que l'année dernière pour 2023
- de conserver et voter le taux de taxe d'habitation qui s'appliquera sur les résidences secondaires, à savoir :

Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI :	38.10 %
Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI :	48.98 %
Taux de TAXE D'HABITATION :	22.37 %
Taux de COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES :	21.12 %

### **2. Budget 2023 : Subventions aux Associations**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le montant des subventions 2023 à accorder aux associations. Il propose ce qui suit :

- Actishop : 500 €
- Asso Sportive Collège Rostand : 100 €
- Asso Sportive Collège St Martin : 100 €
- Asso USTTL Tennis de table : 1 000 €
- Conservatoire Espaces Naturels : 100 €
- Coopérative Scolaire : 3 350 €
- Espoir Marquise : 100 €

- Anciens Combattants	: 100 €
- Les Restos du Cœur	: 300 €
- Mémorial de l'OTAN	: 200 €
- Souvenir Français	: 200 €
- U.S. Landrethun	: 4 000 €
- AOR SOR Calais Guines	: 200 €
- JAZZ'n DANCE	: 500 €
- CLUB DES AINES	: 2 000 €
- CŒUR EN FETE	: 2 500 €
- ZUMBA	: 1 500 €
- SAPEUR POMPIER MARQUISE	: 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix Pour, 00 voix Contre, 01 Abstention, décide d'accepter la proposition de M. le Maire et valide le montant de ces subventions.

### **3. Compte de gestion et Compte administratif du Budget Principal et du Budget annexe :**

- a) Budget Principal : le Compte de Gestion du Receveur Municipal concernant la Commune pour l'exercice 2022 est adopté à l'unanimité.

Le Compte Administratif 2022 présenté aux membres du Conseil Municipal sous la présidence de Madame DIEUSAERT, doyenne d'âge de l'Assemblée, est adopté à l'unanimité.

#### **Section fonctionnement**

	<u>Dépenses ou déficit</u>	<u>Recettes ou excédent</u>
- résultats reportés		416 501.20
- part affectée à investissement		224 619.30
- opérations exercice	836 969.14	1 512 935.73
- totaux	836 969.14	1 704 817.63
<b>- résultats de clôture</b>		<b>867 848.49</b>

#### **Section d'investissement**

	<u>Dépenses ou déficit</u>	<u>Recettes ou excédent</u>
- résultats reportés	275 303.46	
- part affectée à investissement		
- opérations exercice	869 605.44	1 160 021.30
- totaux	1 144 908.90	1 160 021.30
<b>- résultats clôture</b>		<b>15 112.40</b>

- excédent de financement	
- reste à réaliser en dépenses	336 815.01
- reste à réaliser en recettes	204 683.20

Affectation excédent de fonctionnement	<b>117 019.41 (1068)</b>
Excédent fonctionnement	<b>750 829.08 (002)</b>

- b) Budget Zone d'Activités du Détroit : le Compte de Gestion du Receveur Municipal concernant le budget Zone d'Activités du Détroit pour l'exercice 2022 est adopté à l'unanimité.

Le Compte Administratif 2022 présenté aux membres du Conseil Municipal sous la présidence de Madame DIEUSAERT, doyenne d'âge de l'Assemblée, est adopté à l'unanimité.

### Section fonctionnement

	<u>Dépenses ou déficit</u>	<u>Recettes ou excédent</u>
- résultats reportés		32 375.69
- part affectée à investissement		
- opérations exercice	5 874.72	6 726.87
- totaux		852.15
<b>- résultats de clôture</b>		<b>33 227.84</b>

### Section d'investissement

	<u>Dépenses ou déficit</u>	<u>Recettes ou excédent</u>
- résultats reportés		382.00
- part affectée à investissement		
- opérations exercice		134.28
- totaux		134.28
<b>- résultats clôture</b>		<b>516.28</b>

Affectation excédent de fonctionnement	<b>0.00 (1068)</b>
Excédent fonctionnement	<b>33 227.84 (002)</b>

- c) Budget Lotissement Jean Monnet : le Compte de Gestion du Receveur Municipal le budget Jean Monnet pour l'exercice 20212 est adopté à l'unanimité.

Le Compte Administratif 2022 présenté aux membres du Conseil Municipal sous la présidence de Madame DIEUSAERT, doyenne d'âge de l'Assemblée, est adopté à l'unanimité.

### Section fonctionnement

	<u>Dépenses ou déficit</u>	<u>Recettes ou excédent</u>
- résultats reportés		601 891.63
- part affectée à investissement		
- opérations exercice	651 686.82	50 000.00
- totaux	651 686.82	651 891.63
<b>- résultats de clôture</b>		<b>204.81</b>

## Section d'investissement

	<u>Dépenses ou déficit</u>	<u>Recettes ou excédent</u>
- résultats reportés	3 806.40	
- part affectée à investissement		
- opérations exercice		3 806.40
	<hr/>	<hr/>
- totaux	3 806.40	3 806.40
<b>- résultats clôture</b>	<b>00.00</b>	

Affectation excédent de fonctionnement

**0.00 (1068)**

Excédent fonctionnement

**204.81 (002)** intégré au Budget Principal

de la commune (le budget Lotissement Jean Monnet étant dissout au 31/12/2022)

## 4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL ET DU BUDGET ANNEXE :

a) Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Commune : Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal, la proposition du budget primitif 2023, il les informe que celui-ci a été préparé avec reprise des résultats de l'exercice 2022 après le vote du Compte Administratif 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2023 du Budget Principal de la commune qui s'élève à :

- Section de fonctionnement dépenses : 1 888 370.14 €
- Section de fonctionnement recettes : 1 888 370.14 € €
- Section d'investissement dépenses : 1 413 717.44 €
- Section d'investissement recettes : 1 413 717.44 €

b) Budget Primitif 2023 du Budget ZA du Détroit : Monsieur le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal, la proposition du budget primitif 2023, il les informe que celui-ci a été préparé avec reprise des résultats de l'exercice 2022 après le vote du Compte Administratif 2022.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2023 du budget ZA du Détroit qui s'élève à :

- Section de fonctionnement dépenses : 41 476.88 €
- Section de fonctionnement recettes : 41 476.88 €
- Section d'investissement dépenses : 516.28 €
- Section d'investissement recettes : 516.28 €

## 5. Achat d'un drapeau de défilé : demande de subvention régionale :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le drapeau utilisé lors des cérémonies commémoratives de la commune est dans un état déplorable qui nécessite son remplacement.

La région Hauts-de-France propose un dispositif régional d'aide à la rénovation et à l'achat de drapeaux associatifs, pour un montant maximum de subvention de 700 € correspondant à 50 % du prix d'achat du drapeau, sachant que le montant d'un drapeau brodé est d'environ 1 400 €.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour autoriser la demande de subvention auprès du Conseil Régional, et pour le remplacement du drapeau usagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la demande de subvention auprès du Conseil Régional
- de remplacer le drapeau communal usagé.

#### **6. Renouveaulement de la Convention ACTES avec le CDG 62 concernant la dématérialisation des actes transmis au Contrôle de Légalité :**

Par délibération en date du 10 mars 2020, le Conseil Municipal avait autorisé M. le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais dans le cadre de la transmission, au représentant de l'Etat, des Actes soumis au contrôle de légalité.

Cette convention arrivant à expiration le 30 juin 2023, il y a lieu de procéder au renouvellement de celle-ci, qui est maintenant gratuite.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer le renouvellement de la convention avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais dans le cadre de la transmission, au représentant de l'Etat, des Actes soumis au contrôle de légalité.

#### **7. Centre de Loisirs : convention de mutualisation des ALSH entre Landrethun-le-Nord et Ferques :**

Par délibération en date du 14 février 2023, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe sur le projet de mutualisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) entre les communes de Ferques et Landrethun-le-Nord. Il était également convenu que le projet de convention rédigé, serait soumis à l'approbation du Conseil Municipal avant signature des deux communes.

M. le Maire procède donc à la lecture de la convention de création d'un service unifié pour l'accueil collectif de mineurs extrascolaire entre les communes de Ferques et Landrethun-le-Nord.

Il propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de création d'un service unifié pour l'accueil collectif de mineurs extrascolaire entre les communes de Ferques et Landrethun-le-Nord.

#### **8. Suite de la Mise en place de la nouvelle nomenclature M 57 :**

Par délibération n° DL\_2022\_042 en date du 13 décembre 2022, la commune de Landrethun-le-Nord a opté pour la nomenclature M57 abrégée pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes. Il convient aujourd'hui de délibérer sur les points suivants :

1°/ Conservation d'un vote par nature et par chapitre

2°/ Fixation du mode de gestion des amortissements en M57 :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

3°/ Application de la fongibilité des crédits :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de conserver un vote par nature et par chapitre
- de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations, au prorata temporis.
- d'autoriser Mr le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- d'autoriser Mr le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

#### **9. Recrutement d'un employé non permanent (saisonnier) :**

Les travaux entrepris aux vestiaires de football vont nécessiter dès que possible l'affectation de 2 employés des services techniques à plein temps pour plusieurs semaines, afin d'effectuer ces travaux en régie.

Durant la saison estivale où surviennent l'entretien des espaces verts et les congés annuels, l'effectif sera restreint.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder au recrutement d'un emploi non permanent au service technique (saisonnier).

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à procéder au recrutement et de signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

## 10. QUESTIONS DIVERSES :

→ Cérémonie des déportés du Samedi 29 Avril 2023 : présence nécessaire d'une délégation importante du Conseil Municipal pour assurer le service au pôle après la cérémonie.

→ Le vieux Jack : informations sur l'avenir du pub

→ Repas des aînés en fin d'année : le club des aînés souhaite organiser son repas annuel le 13 décembre 2023 au Pôle. Il ne s'agit pas d'une manifestation à but lucratif, le coût du repas couvrant uniquement les frais de repas. Une gratuité de la grande salle est donc demandée à cette occasion.

→ Pour information : la signature de la convention de mutualisation ALSH Landrethun/Ferques aura lieu le Vendredi 14 avril à 19h00.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant formulée la séance est levée à 20h00.

La Secrétaire de Mairie,



Le Maire,

